



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 2 DU MOIS DE JANVIER 2019

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N°2 DU MOIS DE JANVIER 2019**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n°2 du mois de janvier 2019.

Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Luc POTIER



ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Arrêté du préfet du Doubs

Arrêté n°25-2019-01-17-006 portant modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs 4

Arrêtés de la présidente du conseil d'administration

Arrêté n°2019/0061 relatif à la composition du comité consultatif du groupement territorial Ouest 7

Arrêté n°2019/0073 portant modification du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs 10



PREFET DU DOUBS

ARRETE n° 25-2019-01-17-006
**portant modification du règlement opérationnel
des services d'incendie et de secours du Doubs**

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1, L. 1424-4 et R. 1424-42 ;
- Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- Vu les dispositions des guides nationaux de référence mentionnés à l'article R. 1424-52 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016, portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 modifié, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'avis favorable formulé par le comité technique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 4 décembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 4 décembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 5 décembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable formulé par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs par délibération prise en date du 14 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 Le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs, annexé à l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 susvisé, est modifié conformément aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 Au titre de l'annexe V dans le document intitulé « Sommaire des annexes », le mot « courant » est remplacé par le mot « particulier ».

Article 3 L'annexe VIII est modifiée conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

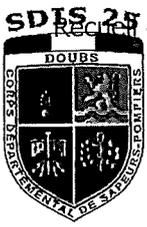
Article 5 Les sous-préfets, les maires du département, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 17 JAN. 2019

Le Préfet,



Joël MATHURIN



Arrêté n°2019/0061 relatif à la composition du comité consultatif du groupement territorial Ouest

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-30 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 723-74 ;
- Vu** l'arrêté NOR : INTE1608168A du 29 mars 2016 du ministre de l'intérieur, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2015/0466 du 21 mai 2015 modifié, pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2016/0839 du 21 octobre 2016, pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et relatif à la composition du comité consultatif du groupement territorial Ouest ;
- Vu** la proposition formulée par le chef du groupement territorial Ouest par note du 26 juin 2013 ;
- Vu** la proposition formulée par le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers volontaires du Doubs par courrier du 8 octobre 2014 ;
- Vu** la proposition modificative formulée par le chef du groupement territorial Ouest par note du 20 décembre 2018 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En application de l'article 86 du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs, annexé à l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 susvisé, sont appelés à siéger au sein du comité consultatif du groupement territorial Ouest :

- En qualité de membres de droit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lieutenant-colonel Pascal COLARD , chef du groupement territorial Ouest	Commandant Reynald BALLIN , adjoint au chef du groupement territorial Ouest

- En qualité de membres désignés parmi les personnels du service de santé et de secours médical du groupement :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Médecin hors classe Caroline PEUGEOT-MORTIER , Cheffe du service de santé et de secours médical du groupement territorial Ouest	Infirmier Bertrand GRANDJEAN , adjoint à la cheffe du service de santé et de secours médical du groupement territorial Ouest

- En qualité de membres désignés sur proposition du chef de groupement :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commandant Sébastien FREIDIG , chef du centre de secours principal de Besançon-Centre	Capitaine Jean-Pascal CAILLAUD , adjoint au chef du centre de secours principal de Besançon-Centre
Lieutenant 1^{ère} classe Frédéric BRIOTET , chef du centre de secours renforcé de Saint-Vit	Lieutenant 1^{ère} classe Yann MOREAU , chef du centre de secours renforcé de Baume-les-Dames
Capitaine Patrick PETITCOLIN , chef du centre de secours d'Amancey	Lieutenant Sylvain ROTH DIT BETTONI , chef du centre de secours de Quingey
Lieutenant Alexandre MARGUET , chef du centre de première intervention renforcé de Boussières	Lieutenant Bernard BECOULET , adjoint au chef du centre de première intervention renforcé de Marchaux
Adjudant-chef Jean-Michel GIPE , chef du centre de première intervention de Recologne	Adjudant-chef Tanguy HUOT-MARCHAND , chef du centre de première intervention de Vuillafans

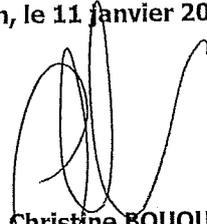
- En qualité de membres désignés sur proposition du président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs parmi les représentants des sapeurs-pompiers volontaires siégeant au comité consultatif départemental :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Caporal-chef Julien GROSJEAN , Centre de secours de Sancey-le-Grand	Sergent-chef Pascal PINOT , centre de première intervention renforcé de Boussières

Article 2 : | L'arrêté n°2016/0839 du 21 octobre 2016, susvisé, est abrogé.

Article 3 : | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 11 janvier 2019



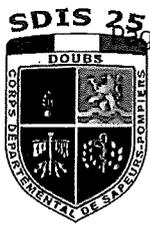
Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Préfecture du Doubs

Reçu le 22 JAN. 2019



Contrôle de légalité



**Arrêté n°2019/0073 portant modification du règlement intérieur
du service départemental d'incendie et de secours du Doubs
et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs**

**La présidente du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50, et R. 1424-1 à R. 1425-25 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la circulaire n°98-491 du 26 mai 1998 du ministre de l'Intérieur portant sur l'application du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Doubs ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 14 décembre 2018 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le comité technique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en en date du 4 décembre 2018 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 4 décembre 2018 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 5 décembre 2018 ;

A R R Ê T E

Article 1

Le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs annexé à l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 susvisé, est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 12 du présent arrêté.

- Article 2** | A l'article 45, après le mot « fumer », sont insérés les mots « et de vapoter ».
- Article 3** | Après l'article 82, il est inséré un article 82 bis ainsi rédigé :
- « **Article 82 bis : Commissions consultatives paritaires (CCP) (SPP-PATS)**
- « Les CCP ont vocation à donner un avis sur les questions d'ordre individuel (cf. annexe 22 bis : Attributions des CCP).
- « Elles doivent obligatoirement être consultées sur des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et sur toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle.
- « Dans certaines situations, l'autorité territoriale n'a, à leur égard, qu'une simple obligation d'information.
- « Chaque CCP est compétente à l'égard de l'ensemble des contractuels de droit public, à temps complet ou non complet, de la catégorie pour laquelle elle a été créée.
- « Il existe au sein du centre de gestion du Doubs, une CCP compétente pour les contractuels, toutes filières confondues par catégorie. »
- Article 4** | Au premier alinéa du 1- de l'article 117, le nombre et le mot « 16 heures » sont remplacés par les mots « sur la base de la durée d'équivalence de la garde de 24 h figurant au 1. de l'annexe 30 ».
- Article 5** | L'annexe 3 est modifiée conformément au document intitulé « Annexe 3 : tableau des emplois budgétaires » joint en annexe 1 au présent arrêté.
- Article 6** | L'annexe 6 est modifiée conformément au document intitulé « Annexe 6 : Effectifs cibles des CIS disposant d'une garde » joint en annexe 2 au présent arrêté.
- Article 7** | L'annexe 8 est modifiée conformément au document intitulé « Annexe 8 : Règlement d'habillement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et de son corps départemental de sapeurs-pompiers » joint en annexe 3 au présent arrêté.
- Article 8** | Après l'annexe 22, il est inséré une annexe 22 bis rédigée conformément au document intitulé « Annexe 22 bis : Attributions des CCP » joint en annexe 4 au présent arrêté.
- Article 9** | Après l'article 6 de l'annexe 29 ter, il est inséré un article 6 bis ainsi rédigé :
- «**Article 6 : Mise à disposition d'un local à usage de bureau**
- « En complément des dispositions générales arrêtées aux articles 3 et 5, l'ADSJSP 25 est autorisée à utiliser de manière permanente un local situé au centre de secours principal (CSP) de Besançon-Centre et les moyens matériels s'y trouvant (meublier, matériel téléphonique et informatique), ainsi que le matériel d'impression collectif situé à proximité. »
- Article 10** | L'annexe 39 est modifiée ainsi qu'il suit :
- 1°- Aux tableaux figurant au 5.1.1 et au 5.1.2, les mots « adjoint technique de 2ème classe » sont remplacés par les mots « adjoint technique principal de 2ème classe » et les mots « adjoint technique de 1ère classe » sont remplacés par les mots « adjoint technique principal de 1ère classe » ;
- 2°- Le tableau figurant au 6.3 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) la ligne où figure le sigle « EPS » est remplacée par la ligne suivante :

EAP	1	opérateur des activités physiques	EAP1
	2	éducateur des activités physiques	EAP2
	3	conseiller des activités physiques	EAP3

- b) la ligne où figure le mot « Formation » est remplacée par la ligne suivante :

Formation et développement des compétences	1	accompagnateur de proximité	ACCPRO
	2	formateur accompagnateur	FORACC
	3	concepteur de formation	CONFOR

- c) la ligne où figure le mot « Transmissions » est remplacée par la ligne suivante :

Systèmes d'information et de communication	1	opérateur de salle opérationnelle	OSO
	3	chef de salle opérationnelle	CSO
	3	officier des systèmes d'information et de communication	OFFSIC
	3	commandant des systèmes d'information et de communication	COMSIC

Article 11

L'annexe 40 est modifiée ainsi qu'il suit :

1°- Le 1- du B- est modifié ainsi qu'il suit :

- a) les mots « transmissions (TRS) » sont remplacés par les mots « systèmes d'information et de communication (SIC) » ;
- b) les mots « formation (FOR) » sont remplacés par les mots « formation et développement des compétences (FOR) » ;
- c) les mots « formation au secourisme (MNPS-INPS) » sont remplacés par les mots « formation au secourisme (FPS-FFPS) » ;

2°- Les trois tableaux figurant au 3- du B- sont modifiés ainsi qu'il suit :

- a) le mot « formation » est remplacé par les mots « formation et développement des compétences » ;
- b) le sigle « FOR1 » est remplacé par le sigle « ACCPRO » ;
- c) le sigle « FOR2 » est remplacé par le sigle « FORACC » ;
- d) le sigle « FOR3 » est remplacé par le sigle « CONFOR » ;
- e) le sigle « TRS1 » est remplacé par le sigle « OCOPTAC » ;
- f) le sigle « TRS2 » est remplacé par le sigle « OSO » ;
- g) le sigle « TRS3 » est remplacé par le sigle « CSO » ;
- h) le sigle « MNPS » est remplacé par le sigle « FPS » ;
- i) le sigle « INPS » est remplacé par le sigle « FFPS » ;

3°- Le tableau figurant au 6-1 du B est modifié ainsi qu'il suit :

- a) le sigle « EPS0 » est remplacé par le sigle « EAPO » ;

- b) le sigle « EPS1 » est remplacé par le sigle « EAP1 » ;
- c) le sigle et le mot « EPS2 et » sont remplacés par le sigle « EAP2 » ;
- d) le sigle « EPS3 » est remplacé par le sigle « EAP3 » ;
- e) le sigle « FOR1 » est remplacé par le sigle « ACCPRO » ;
- f) le sigle « FOR2 » est remplacé par le sigle « FORACC » ;
- g) le sigle « FOR3 » est remplacé par le sigle « CONFOR » ;
- h) le sigle « FOR4 » est supprimé ;
- i) les mots « moniteur premiers secours » sont remplacés par les mots « formateur aux premiers secours » ;
- j) les mots « instructeur de secourisme » sont remplacés par les mots « formateur de formateur aux premiers secours ».

Article 12 | L'annexe 41 est modifiée ainsi qu'il suit :

- à la colonne intitulée « principes arrêtés » du tableau, en sa partie correspondant aux lignes intitulées « Actions de formation / manœuvres mensuelles (encadrement : 1 formateur pour 6) » :
 - a) après le sigle « CPIR » la virgule est supprimée et le mot « et » est inséré ;
 - b) les mots « et CSR disposant d'une astreinte » ainsi que les mots « disposant d'une garde et d'une astreinte » sont supprimés.

Article 13 | Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la Présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 14 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 15 janvier 2019

La Présidente du Conseil d'administration,

Christine BOUQUIN

Préfecture du Doubs

Reçu le 31 JAN. 2019



Contrôle de légalité

Liste des documents annexés

Numéro annexe	Documents annexés	Nombre total de pages de l'annexe
Annexe 1	- Page de garde - Document intitulé : « Annexe 3 : Tableau des emplois budgétaires »	2
Annexe 2	- Page de garde - Document intitulé « Annexe 6 : Effectifs cibles des CIS disposant d'une garde »	5
Annexe 3	- Page de garde - Document intitulé « Annexe 8 : Règlement d'habillement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et de son corps départemental de sapeurs-pompiers »	60
Annexe 4	- Page de garde - Document intitulé « Annexe 22 bis : Attributions des CCP »	2

**Documents vus et approuvés pour être annexés
à l'arrêté n°2019/0073 du 15 janvier 2019**

La Présidente du Conseil d'administration,

Christine BOUQUIN



Préfecture du Doubs

Reçu le 31 JAN. 2019

Contrôle de légalité



Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP